



La Chambre des représentants

L'assemblée plénière

L'assemblée plénière réunit les 150 représentants élus directement. Elle a lieu dans la salle des séances plénières de la Chambre⁽¹⁾. Il s'agit, pour le public, de l'aspect le plus connu de l'activité parlementaire.

■ La composition de l'assemblée plénière

Les parlementaires peuvent constituer des groupes politiques. Il s'agit généralement de parlementaires qui appartiennent à un même parti politique.⁽²⁾ Les groupes politiques reconnus comptent au moins cinq membres.

Les groupes linguistiques: les membres sont répartis en un groupe linguistique francophone (63 membres) et un groupe linguistique néerlandophone⁽³⁾ (87 membres).

■ Quand se tiennent les séances plénières?

Les séances plénières ont lieu, en principe, le mercredi et le jeudi après-midi. La Chambre ne se réunit normalement pas en séance plénière le lundi, le jeudi matin, le samedi et le dimanche. Il peut cependant être dérogé à cette règle en cas d'urgence.

■ Qui préside la séance plénière?

À l'ouverture d'une nouvelle législature ou nouvelle session, la Chambre est présidée par le président de la Chambre sortant, ou, à défaut, par le membre de la Chambre comptant la plus grande ancienneté à la Chambre. Il est assisté par les deux membres les plus jeunes.

Après la désignation par la Chambre de son bureau permanent, composé d'un président, de 3 vice-présidents et de membres du Bureau, le nouveau président préside la séance plénière.

⁽¹⁾ La salle des séances plénières de la Chambre fut construite en 1817 pour abriter la seconde chambre des Etats généraux des Pays-Pas. La Chambre des représentants de Belgique s'y réunit depuis 1831. Un incendie détruisit la salle en 1883. Elle fut reconstruite par H. Beyaert.

■ Que se passe-t-il en séance plénière?

Les activités en séance plénière sont très diversifiées. Elles sont dictées par l'actualité politique. Chaque semaine (en général le mercredi matin), et plus fréquemment si nécessaire, la Conférence des présidents (composée du président et des vice-présidents de la Chambre, des anciens présidents encore membres de la Chambre ainsi que du président et d'un membre des différents groupes politiques) se réunit pour fixer l'ordre du jour de la séance plénière. L'assemblée plénière approuve généralement ce projet d'ordre du jour.

► Le contrôle politique

Déclarations gouvernementales

L'assemblée plénière entend et discute la déclaration gouvernementale et accorde ensuite la confiance au gouvernement.

Interpellations

Une interpellation permet à un membre de demander à un ou plusieurs ministres fédéraux de se justifier à propos d'un acte politique, d'une situation précise, d'aspects généraux ou spécifiques de la politique gouvernementale.⁽⁴⁾

Questions orales

Les questions orales posées en séance plénière doivent être d'actualité et d'intérêt général.

L'heure des questions se déroule en principe le jeudi après-midi, à partir de 14h15.

Débat d'actualité

Lorsque plusieurs questions orales portent sur le même sujet, le président de la Chambre peut, sur avis conforme des présidents des groupes politiques ou sur avis de la Confé-

⁽²⁾ voir fiche info 10

⁽³⁾ voir fiche info 10

⁽⁴⁾ voir fiche info 11.02

rence des présidents, joindre ces différentes questions pour les traiter dans le cadre d'un débat d'actualité, qui a, la plupart du temps, également lieu le jeudi après-midi.

► Le contrôle financier

L'une des missions essentielles de la Chambre est l'approbation des budgets et comptes fédéraux.⁽⁵⁾

► Le travail législatif

► La discussion générale

Cette discussion porte sur le principe et sur l'ensemble du projet de loi ou de la proposition. Elle est généralement précédée d'un exposé du rapporteur (le membre faisant rapport de la discussion en commission). Tous les membres peuvent intervenir au cours de la discussion générale. Le ministre prend généralement la parole à la fin du débat pour répondre aux observations formulées par les membres.

Lorsque de nombreux membres souhaitent intervenir, le président dresse une liste des orateurs. Les orateurs mandatés par un groupe ont la priorité. Le président veille à ce que partisans et adversaires puissent s'exprimer à tour de rôle.

► À l'issue de la discussion générale s'ouvre la discussion des articles et des éventuels amendements qui s'y rapportent.

■ Temps de parole

Le temps de parole est fixé par le Règlement. Il est de 30 minutes pour la discussion générale. Au cours de la discussion des articles, chaque orateur peut parler pendant 15 minutes. L'auteur d'un amendement dispose d'un temps de parole de 5 minutes.

Pour les projets ou propositions de loi importants, la Conférence des présidents (voir ci-dessus) propose parfois des dérogations à ces règles.

Chaque membre peut, au cours du débat, demander la parole par motion d'ordre, à condition qu'elle soit déclarée recevable par le président.

Le député peut également demander la parole pour un fait personnel (par exemple, une attaque personnelle).

■ Vote⁽⁶⁾

Après la clôture de la discussion, seules des explications de vote sont admises.

Le Règlement précise que la Chambre vote sur appel nominal ou par assis et levé. Dans la pratique, le vote est généralement électronique.

Il est logique que les décisions soient prises par le biais d'un vote, majorité contre opposition. Les 150 députés représentent en effet les différentes convictions et tendances

que l'on peut retrouver au sein de la société. Un consensus est dès lors plutôt exceptionnel.

Après le vote, celui (ou celle) qui s'abstient peut motiver son abstention.

■ Publicité

Les séances plénières sont en principe publiques. Tout un chacun peut y assister. Les visiteurs se présentent au centre d'accueil, rue de Louvain 13, munis de leur carte d'identité.

Diverses sources d'information sont à la disposition du citoyen.

- La retransmission en direct des débats sur le site internet de la Chambre (www.lachambre.be > suivre les séances plénières). Les images des séances antérieures sont également disponibles.
- Les comptes rendus intégraux et analytiques des séances plénières et de commission peuvent également être consultés sur le site. Le compte rendu intégral publie les interventions dans la langue de l'auteur. Le compte rendu analytique publie un résumé des débats en français et en néerlandais.
- Radio, télévision, journaux et périodiques rendent également compte des activités parlementaires.

À la demande du président ou de 10 membres, la Chambre peut décider de se réunir à huis clos.

■ Rapport

► Compte rendu analytique

Au cours de la séance, des rédacteurs font un résumé des discussions. Ce résumé est disponible sur le site internet, en français et en néerlandais, le jour même ou le lendemain de la séance.

► Compte rendu intégral

Tout ce qui se dit en séance plénière est intégralement publié dans un compte rendu intégral. Les textes, rédigés uniquement dans la langue de l'orateur, sont déjà consultables sur le site internet deux heures après la fin de la réunion.

Pour les séances publiques de la Chambre, un exemplaire du compte rendu intégral signé par le président et le greffier tient lieu de procès-verbal (attestant des décisions prises par la Chambre ainsi que des votes).

⁽⁵⁾ voir fiche info 11.01

⁽⁶⁾ voir fiche info 13.02

Pour plus d'informations:

Chambre des représentants — Service des relations publiques et internationales, 1008 Bruxelles
Tél.: (32)(2)549 81 36 — e-mail: info@lachambre.be — www.lachambre.be

12.06.2014